

Formulaire de demande

POUR LES VARIETES ROBUSTES DE POMMES

MESURE DE SOUTIEN AU RENOUVELLEMENT DU CAPITAL-PLANT

selon la circulaire 2023/03 du 1^{er} novembre 2023 de l'OFAG, Variétés robustes de pommes
selon la liste des variétés admises par le canton du Valais

La plantation ou le surgreffage des arbres ne peut pas se réaliser avant que les décisions d'octroi des aides financières fédérales et cantonales n'aient été rendues. Aucune aide financière n'est accordée si cette disposition n'est pas respectée (art. 57 Ordonnance sur les améliorations structurelles)

La taille minimale de l'exploitation doit représenter 1,0 UMOS (art. 6 OAS).

La surface minimale requise pour la plantation est de 25 ares (surface nette). Elle peut se composer de différentes parcelles consacrées à diverses variétés et doit être plantée dans un délai de 3 ans à partir de l'entrée en force de la décision.

Nom et prénom du requérant

Adresse

NPA - Localité

No de tél.

Banque et no IBAN

Données de l'exploitation du requérant et exigences de production

Surface agricole totale exploitée m²

Surface de pommiers exploitée au moment de la demande m²

Taille de l'exploitation UMOS

PER

Production biologique

Pièces à joindre à la demande

- Plans cadastraux parcellaires
- Extraits de cadastre légalisés datant de moins de 2 mois
- Devis pour les arbres
- Plans de plantations
- Bail à ferme d'une durée résiduelle minimale de 10 ans pour les parcelles exploitées appartenant à des tiers



Indications relatives aux parcelles (toutes les rubriques doivent être complétées)

Références de la (des) parcelle(s) à planter ou surgreffer

Commune	Parcelle no	Folio	Nom local	Surface cadastre m ²	Variété(s)*	Surface nette m ²	Distances plantation	Nombre arbres	Date prévue	
									Plantation	Surgreffage

* s'il s'agit de plusieurs variétés, indiquer leur surface respective sur chacune des parcelles

Demande d'un crédit d'investissement

oui **non**

Si oui, merci de joindre

- Attestation de dettes actualisée
- Comptabilité de l'exploitation et dernière taxation fiscale
- Extrait de cadastre des parcelles mises en garantie du prêt

Par sa signature, le requérant a pris connaissance et accepte les conditions fixées par la circulaire 2023/03 du 1^{er} novembre 2023 de l'OFAG.

Certifié exact, date et signature du requérant

Visa OArbo